

## REGLEMENT

### **CONCOURS DE SOMMELLERIE DES VINS DE BORDEAUX 2023**

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Bordeaux Events And More (BEAM)  
Rue Jean Samazeuilh  
CS 20088  
33070 Bordeaux Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Kintzig, Directeur Général  
SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

#### **ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS**

Sensibiliser les professionnels de la restauration et des métiers de la bouche aux vins de Bordeaux et au métier de sommelier en établissant un concours visant à mettre à l'épreuve les connaissances à la fois théoriques et pratiques des professionnels de la restauration et étudiants sommeliers au sujet des vins de Bordeaux.

#### **ARTICLE 3 : DUREE & LIEU**

Les épreuves théoriques et pratiques du concours auront lieu au Parc des Expositions de Bordeaux (salon Exp'Hôtel) le **lundi 20 novembre 2023 de 9h15 à 12h30**, Espace Grand Plateau

- Epreuve théorique :
  - Epreuve écrite (questionnaire à choix multiples).
  - Epreuve de dégustation à l'aveugle
- Epreuve pratique

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours national est ouvert aux professionnels de la restauration (serveurs, chefs de rang, sommeliers, maîtres d'hôtel) et aux étudiants en dernière année de sommellerie ou mention sommellerie.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Chaque entreprise ne peut présenter qu'un seul candidat.

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 15 juin 2023 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr).

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs **au plus tard le 17 octobre 2023** par mail à :

[cynthia.anthounet@vins-bordeaux.fr](mailto:cynthia.anthounet@vins-bordeaux.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

**Cynthia Anthounet – Service communication**

1 cours du XXX juillet

33000 Bordeaux

« **Concours de Sommellerie des Vins de Bordeaux – EXP'HOTEL** »

Les participants doivent impérativement joindre au dossier d'inscription :

- Un texte expliquant les motivations pour participer à ce concours
- Un CV en mentionnant, de façon visible, le poste ou la formation
- Le bulletin d'inscription au concours, signé par leur entreprise ou leur école.

Les informations renseignées dans les documents d'inscriptions seront transmises dans un second temps à Bordeaux Events And More (BEAM) et seront utilisées pour communiquer aux candidats les consignes d'accès au salon Exp'Hôtel.

**Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.**

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

## **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **Sélection des candidats**

Les candidatures seront étudiées à partir du 29 septembre 2023.

La liste des 20 candidats retenus après étude des motivations pour les épreuves théoriques et pratiques du lundi 20 novembre 2023 sera publiée sur le site [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr).

Les candidats sélectionnés recevront un e-mail de confirmation, lequel vaudra convocation pour les épreuves théoriques et pratiques.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides.

### **Epreuve théorique**

Première partie : Epreuve écrite (questionnaire à choix multiples).

Chaque candidat répond à une série de questions sur les vins de Bordeaux.

Chaque réponse correcte correspond à un nombre de points précis.

Deuxième partie : Epreuve de dégustation à l'aveugle.

Les 6 candidats ayant obtenu le plus de points lors des deux parties de cette épreuve théorique, seront qualifiés pour l'épreuve pratique.

### **Epreuve pratique**

Chaque candidat participera à une épreuve de mise en pratique qu'il devra présenter devant le jury. Les candidats recevront une note sur 20 attribuée sur les critères de reconnaissance du vin et de commentaires de dégustation.

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Les candidats n'auront pas le droit d'utiliser leur téléphone portable et autres tablettes numériques durant le concours.

Chaque candidat doit se présenter avec son petit matériel de service. Le reste du matériel nécessaire aux épreuves sera fourni par les organisateurs.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LAUREATS**

Les lauréats seront ceux qui auront obtenu le plus de points cumulés sur les épreuves.

## **ARTICLE 8 : LES PRIX**

La remise des prix aura lieu après délibération du jury le lundi 20 novembre 2023 à la suite des épreuves.

### 1er prix :

- Un séjour pour une personne pour participer à Vinexpo Hong-Kong 2024 ou au Hong-Kong Wine and Dine Festival 2024 d'une valeur globale approximative de 2.600 € TTC (incluant le transport A/R Bordeaux-Hong-Kong, l'hôtel avec petit déjeuner, une invitation pour un dîner. Les frais personnels resteront à la charge du gagnant). Offert par le CIVB.

### 2eme prix :

- Une journée pour deux personnes au cœur du vignoble bordelais dans une propriété viticole avec visite, dégustation et déjeuner d'une valeur globale approximative de 500 € TTC. Offert par le CIVB.

### 3eme prix :

- Une dotation en vins de Bordeaux d'une valeur approximative de 300 € TTC. Offert par le CIVB.

Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONCOURS**

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr), informant les participants des changements opérés.

#### **ARTICLE 11 : LE DROIT A L'IMAGE**

Les participants pourront être filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur et le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

#### **ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 et au règlement n° 2016/679 dit général sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer

à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr) et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur [www.exphotel.fr](http://www.exphotel.fr).

**Fait à Bordeaux, le 15 juin 2023**